



République Française
Département du Loiret
Commune de SOUGY

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 045-214503138-20250403-D_2025_009-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 3 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Sougy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAVID Eric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2025.

Présents : M. DAVID Eric, Maire, Mmes : BONHOMMET Miriane, BOURDEAU Emmanuelle, GAILLARD Eliane, LEGRAND Fabienne, MM : BIGOT Frédéric, DELAHAYE Alain, GAUTRON Vincent, SEVIN Christophe

Excuses : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JAMET Audrey à M. BIGOT Frédéric, LABLANCHE ALICE à Mme LEGRAND Fabienne, M. POURADIER Jean-Baptiste à M. DAVID Eric

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret
Le : 08/04/2025
Et
Publication ou notification du :
08/04/2025

Absent : M. TOURNOIS Corentin

A été nommée secrétaire : BONHOMMET Miriane

D_2025_009 – Avis et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine arrêté le 26 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),
Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,
Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,
Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le 24 janvier 2025.

Aujourd'hui, le PLUi-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes ; néanmoins, des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment. Ainsi, il s'agit d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le règlement écrit pour la zone A,
- Le plan de zonage pour la création de deux STECAL pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés.

Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera mis à disposition du public. Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Sougy est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2025

Le Maire,
Éric DAVID

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 045-214503138-20250403-D_2025_009-DE



